

Voiture électrique : peut-on la recharger sur la voie publique depuis chez soi ?

Par Rémy Josseaume

Publié le 09/08/2026 à 19h36, mis à jour le 09/08/2026 à 19h37

 [Ajouter Le Figaro à vos sources préférées](#)

Droit De L'usager

 Écouter l'article 56 s



Recharger son véhicule sur la voie publique suppose de respecter certaines pratiques. *SR*

Faire passer un câble de recharge depuis son domicile jusqu'à la voie publique peut être sanctionné dans certains cas.

Par commodité ou en raison de l'absence d'emplacement dédié, il peut être tentant de faire passer un câble électrique depuis son domicile jusqu'à sa voiture stationnée sur la voie p



Le contenu n'a pas pu être chargé

Pour rafraîchir, cliquez ici

Mais un problème juridique ne se pose pas tant pour la recharge du véhicule mais pour l'occupation et l'utilisation du domaine public par le câble utilisé.

Le trottoir comme la voie publique sont par définition affectés à l'usage de tous.

Installer ou maintenir un câble qui les traverse constitue une occupation privative du domaine public qui nécessite une autorisation administrative , sinon même une entrave à la circulation.

Cette pratique peut donc être sanctionnée d'une amende de 135 euros.

En outre, le câble ne doit surtout pas créer un obstacle ou un danger pour les piétons, et notamment les personnes à mobilité réduite, poussettes, cyclistes, personnes malvoyantes, etc.

Mais d'autres qualifications pénales de blessures pourraient être relevées en cas de chute de piéton en raison de la présence du câble.

La rédaction vous conseille

- **Hausse du prix de l'essence : peut-on remplir des bidons à la pompe ? Gare à l'amende si vous ne respectez pas ces règles méconnues**
- **Bornes hors service ou inexistantes, facturation à la minute... Les ratés de la recharge de véhicules électriques en milieu urbain**



Le contenu n'a pas pu être chargé

Pour rafraîchir,

Sur le même thème

Quels juges pour les infractions routières?

La responsabilité de l'expert lors de l'achat d'un véhicule

Circuler sans casque: quels risques?

Pas d'amende forfaitaire possible en cas de délit routier

Stupéfiant au volant: le conducteur doit se prélever lui-même

► [REGARDER LA VIDÉO](#)

JO 2024: attention aux P.V. et aux amendes!

Péage en flux libre: attention aux sanctions

Rodéos motorisés: de nouvelles mesures

Un renforcement des mesures de sécurité routière

Le relevé



Le contenu n'a pas pu être chargé

Pour rafraîchir,